

IMPORTANT : CIRCULAIRE PARITAIRE PREVENTION SECURITE

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE BRANCHE au 28 février 2025 (MSB 2024)

Rappel des modalités d'application en direction des entreprises relatif à l'accord du 6 décembre 2023 portant sur le financement conventionnel des MAC et des CCC de branche.

Pour rappel, la signature de l'accord du 6 décembre 2023 (*avenant N°4 à l'accord du 14 décembre 2027 relatif au financement de formations*) a consacré la volonté des partenaires sociaux de la branche prévention sécurité de pérenniser un mode de financement conventionnel des stages de Maintien et d'Actualisation des Compétences (**MAC**) nécessaires pour le renouvellement des cartes professionnelles. Cet accord inclut également, dans l'éligibilité à ce financement conventionnel mutualisé, les Certifications de compétences complémentaires (**CCC**) enregistrées par la branche à France compétences¹.

Chaque entreprise entrant dans le champ d'application de la CCN des entreprises de prévention et de sécurité – **quelle que soit sa taille** – a l'**obligation de verser chaque année à l'opérateur de compétences AKTO une cotisation égale à 0,15% de sa masse salariale brute hors charges constatée sur l'année N-1.**

En vertu de cette cotisation, l'entreprise peut déposer auprès d'AKTO des dossiers de demandes de financement des stages MAC et des CCC de branche réalisée par ses salariés.

Date de recouvrement de la cotisation due

L'accord conclu le 6 décembre 2023 est applicable depuis le **1^{er} juillet 2024.**

AKTO adressera dès le 20 janvier 2025 aux entreprises de la branche une communication détaillée (circulaire paritaire, courrier postal + emailing) permettant de s'acquitter de leur cotisation 2025 – calculée sur la masse salariale de l'année **2024.**

L'ouverture de la plateforme de versement « DECLANET » est programmée par AKTO le 20 janvier 2025. La date de recouvrement obligatoire des contributions par les entreprises est attendue en direction d AKTO au plus tard le 28 février 2025.

Accès au financement conventionnel des MAC et CCC de branche

Seules les entreprises qui auront acquitté leur cotisation annuelle 2025 (MS 2024) pourront déposer auprès d'AKTO des dossiers de financement conventionnel des stages MAC et des CCC de branche réalisée en 2025 par leurs salariés.

Il en ira de même **pour 2026**, pour lesquelles la possibilité de déposer des dossiers de financement conventionnel sera réservée aux entreprises qui auront acquitté leur cotisation annuelle assise sur la **masse salariale 2025.**

En revanche, en 2027, les entreprises qui voudront déposer auprès d'AKTO des dossiers de financement conventionnel des stages MAC 2027 et des CCC de branche, devront obligatoirement avoir versé leur cotisation annuelle en 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il en ira de même pour tous les exercices ultérieurs (exemple : pour 2028, les entreprises devront avoir versé leur contribution en 2025, 2026, 2027 et 2028, pour 2029, les entreprises devront avoir versé leur contribution en 2026, 2027, 2028 et 2029, ...).

¹ A date, les CCC enregistrées auprès de France compétences sont les suivantes :

- CCC P2S : Assurer la protection des sites sensibles
- CCC ASTP : Assurer la sécurité dans les transports publics
- CCC APSGE : Approfondir la formation « PSGE »